

ACC DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Capital de 100 000 euros
Siège social : 5 rue Maréchal Vauban
Les Portes du Palio, 06300 Nice
RCS NICE 445 359 730
(Ci-après « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le trente-et-un décembre à onze heures,

Les Associés de la Société ACC DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 5 rue Maréchal Vauban, Les Portes du Palio, 06300 Nice, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Angélique, Denise, Valérie, Renée DAU née MAZZACORI, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Associés, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des Associés.
- Un exemplaire des Statuts de la Société.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président.
- Transfert du siège social de la Société.
- Modification corrélative des Statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 5, rue Maréchal Vauban, Les Portes du Palio, 06300 Nice à la Z.I La Vallière, Bâtiment 1, 06730 Saint André de la Roche, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence, de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des Statuts, relatif au *Siège Social*, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – Siège Social

*"Le siège social est fixé : Z.I La Vallière, Bâtiment 1, 06730 Saint André de la Roche.
Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les Statuts en conséquence."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

<u>ADM</u> <u>Associée</u> <i>Représentée par sa Présidente Madame Angélique, Denise, Valérie, Renée DAU</i>	
<u>Madame Linda, Yolande FORTE née BORG</u> <u>Associée</u>	
<u>Monsieur Lionel FORTE</u> <u>Associé</u>	
<u>Madame Aurélie SIMONUTTI</u> <u>Associée</u>	